

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE CENTRALE DE NANTES

**Délibération n° 2026-27 du 1er octobre 2026 relative à la revalorisation de la rémunération des contrats doctoraux**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation en date du 17 septembre 2026, le Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts de l'École Centrale de Nantes,

Vu l'avis favorable du comité social d'administration réuni le 22 septembre 2026,

Vu la délibération n° 2026-25 du 1er octobre 2026 portant approbation du protocole d'organisation du temps de travail des doctorants salariés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

**Exposé des motifs**

Le protocole d'organisation du temps de travail des doctorants salariés approuvé par la délibération n° 2026-25 réduit le nombre de jours de congés des doctorants.

Le groupe de travail réunissant les doctorants, les représentants du personnel et les encadrants a conclu à l'association d'une contrepartie financière à cette réduction.

**Article 1 : versement de l'indemnité compensatoire**

Le Conseil d'Administration approuve le principe du versement, en compensation de la baisse du nombre de jours de congés, d'une contrepartie financière annuelle brute de 1 551 euros par an et par doctorant, soit 129,25 euros bruts par mois.

**Article 2 : champ d'application**

Cette contrepartie est versée aux doctorants salariés auxquels s'applique le protocole mentionné en objet, dans les conditions d'entrée en vigueur fixées par les délibérations n° 2026-25 et n° 2026-26.

**Article 3 : exécution**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes

Gilles-Emmanuel BERNARD



Délibération transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 5 octobre 2026. La présente délibération a été publiée le 5 octobre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.